

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 17 octobre 2019 à 19h30 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, m France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante, France Robillard Pariseau.

Monsieur Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme greffier.

Absent : Maire, René Pelletier
Conseillère, Corina Lupu
Conseiller, Daniel Filiatrault

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2019
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019
3. Approbation des comptes
4. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019
5. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme
6. Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 octobre 2019
7. Appel d'offres - vente de quais usagés
8. Demande de dérogation mineure 2019-001, 346, CÔTÉ EST DU LAC
9. Demande de dérogation mineure 2019-002, 70, rue JANOT
10. Adoption - plan municipal de sécurité civile
11. Adoption - règlement SQ-2019-01 la circulation, le stationnement, paix et bon ordre
12. Affaires nouvelles
13. Documents déposés
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Madame la mairesse suppléante France Robillard Pariseau souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 19h34.

2019-10-166

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2019

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Estall et unanimement résolu :
QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

2019-10-167

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019

ATTENDU que les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Pariseau et unanimement résolu :
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019 soit approuvé tel que rédigé.

2019-10-168

3. Approbation des comptes

ATTENDU que le dépôt de la liste des comptes déposée par le directeur général au montant total de 118 257,14 \$.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Roch et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Dépenses incompressibles	21 septembre au 17 octobre 2019	22 459,84\$
Déboursés	Au 18 octobre 2019	69 342,78\$
Masse salariale et DAS	Du mois de septembre 2019	26 454,52\$
Total		<u>118 257,14\$</u>

2019-10-169

4. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2019.

2019-10-170

5. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme

Sur proposition de Monsieur Michel Roch, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2019.

2019-10-171

6. Dépôt du procès-verbal du CCU du 10 octobre 2019

Sur proposition de Monsieur Claude Pariseau, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 10 octobre 2019.

2019-10-172

7. Appel d'offres - vente de quais usagés

Considérant que lors de l'appel d'offres public, pour la vente de 6 quais usagés, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Boutique de plongée Nepteau	900,00\$
Marcel McDonald	250,00\$

Considérant la recommandation du directeur général, monsieur Simon Leclerc;

Sur proposition de Monsieur Michel Roch, il est unanimement résolu d'accepter l'offre d'achat de 6 quais usagés au plus haut soumissionnaire conforme, soit boutique de plongée Nepteau au prix de 1 034,78 \$, taxes incluses.

2019-10-173

8. Demande de dérogation mineure 2019-001, 346, CÔTÉ EST DU LAC

Identification du site concerné :

Matricule : 3085-16-4151
Cadastre : Lot 5708527
Adresse : 346, CÔTÉ EST DU LAC

Nature et effets :

Le requérant souhaite construire un abri à bateau avec des murs permanents dont la superficie, la hauteur et l'implantation seraient dérogatoires.

La demande du requérant affecte la disposition de l'article 10.2 du règlement de zonage numéro 2019-103 qui stipule que :

1. Un seul quai est autorisé par terrain résidentiel construit ;
2. Un abri à bateau doit avoir une superficie maximale de 75 mètres carrés ;
3. Un abri à bateau doit avoir une hauteur maximale de 2.5 mètres ;
4. L'abri à bateau doit être implanté à une distance minimale de 4,5 mètres des lignes latérales de lot ;
5. Les quais ou passerelles adjacents à l'abri à bateau ne peuvent excéder 1 mètre de largeur ;
6. L'abri à bateau ne doit pas occuper en permanence les milieux aquatiques, humides et riverains ni constituer un hangar ou une remise.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 10 octobre 2019 concernant les points 1, 3, 4 et 6 ;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 annonçant la dérogation mineure 2019-001;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Michel Roch Rock, il est unanimement résolu d'accepter en partie la dérogation mineure no. 2019-001, plus particulièrement :

- Autoriser la construction d'un second quai qui sera rattaché à l'abri à bateau ;
- Autoriser une hauteur maximale de 4.5 mètres pour l'abri à bateau;
- Autoriser que l'abri à bateau soit implanté à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale gauche du lot ;
- Autoriser la construction de murs permanents sur l'abri à bateau et ainsi permettre d'en constituer un hangar.

2019-10-174

9. Demande de dérogation mineure 2019-002, 70, rue JANOT

Identification du site concerné :

Matricule : 2987-88-0673

Cadastre : 5708261

Adresse : 70, rue JANOT

Nature et effets :

Dérogation à la norme applicable à la superficie minimale de terrain pour une résidence de tourisme.

La demande du requérant affecte l'article 13.4 du Règlement de zonage 2019-103 qui précise que :

« Dans les zones où ils sont permis, les gîtes et les résidences de tourisme doivent répondre aux conditions suivantes :

- Dans le cas d'une résidence de tourisme, le terrain doit posséder une superficie minimale de 8 000 m² et exposer une bande tampon répondant aux dispositions prévues à l'article 11.17 du présent règlement ; »

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 annonçant la dérogation mineure 2019-002;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Claude Pariseau, il est unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure no. 2019-002 telle que présentée.

2019-10-175

10. Adoption du plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité civile a pu mettre en place les ressources nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur David Estall, il est unanimement résolu d'accepter et de mettre en place avec les différentes ressources le plan municipal de sécurité civile.

2019-10-176

11. Adoption - règlement SQ-2019-01 la circulation, le stationnement, paix et bon ordre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pu prendre connaissance du règlement SQ-2019-01 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement SQ-2019-01 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été adopté le 24 août 2019;

Sur proposition de Monsieur Claude Pariseau, il est unanimement résolu que le règlement SQ-2019-01 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

12. Affaires nouvelles

- Les Fleurons
-

13. Documents déposés

- Les Fleurons
- Circuit patrimonial de Lac-des-Seize-Îles

14. Période de questions

Le conseil répond aux questions du public.

2019-10-177

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur David Estall et unanimement résolu que la séance soit levée, il est 20h03.

7 personnes ont assisté à la séance.